

EN004360**RAPPORT D'ENQUÊTE**

**Accident ayant causé la mort d'un travailleur de l'entreprise
Temperley inc., survenu le 3 juin 2022, sur un chantier situé au
1311, rue Lapierre à Montréal, dans l'arrondissement LaSalle.**

Service de la prévention-inspection de Montréal - Construction

Version dépersonnalisée

**Inspecteur : _____
Pierre-Luc Labelle, ing.**

**Inspectrice : _____
Julie Casaubon, ing.**

Date du rapport : 21 février 2023

Rapport distribué à :

- Monsieur Pierre Pomerleau, président, Pomerleau inc.
- Monsieur Antonio Gargiso, président, Temperley inc.
- Monsieur A [REDACTED], Syndicat québécois de la construction (SQC)
- Monsieur B [REDACTED], FTQ-Construction
- Monsieur C [REDACTED], Conseil provincial du Québec des métiers de la construction – International (CPQMCI)
- Monsieur D [REDACTED], CSN-Construction
- Monsieur E [REDACTED], CSD Construction
- Maître Donald Nicole, coroner
- Docteure Mylène Drouin, directrice de la santé publique, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

TABLE DES MATIÈRES

<u>1</u>	<u>RÉSUMÉ DU RAPPORT</u>	<u>1</u>
<u>2</u>	<u>ORGANISATION DU TRAVAIL</u>	<u>3</u>
2.1	STRUCTURE GÉNÉRALE DU CHANTIER	3
2.2	ORGANISATION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	3
2.2.1	MÉCANISMES DE PARTICIPATION	3
2.2.2	GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ	4
<u>3</u>	<u>DESCRIPTION DU TRAVAIL</u>	<u>5</u>
3.1	DESCRIPTION DU LIEU DE TRAVAIL	5
3.2	DESCRIPTION DU TRAVAIL À EFFECTUER	6
<u>4</u>	<u>ACCIDENT : FAITS ET ANALYSE</u>	<u>7</u>
4.1	CHRONOLOGIE DE L'ACCIDENT	7
4.2	CONSTATATIONS ET INFORMATIONS RECUEILLIES	7
4.2.1	PLATEFORME ÉLÉVATRICE	7
4.2.2	CONFIGURATION DES LIEUX ET DE LA PLATEFORME	8
4.2.3	PROCÉDURE DE PASSAGE DANS L'EMBRASURE D'UNE PORTE	9
4.2.4	FORMATION	12
4.2.5	NORME ET RÉGLEMENTATION	12
4.3	ÉNONCÉS ET ANALYSE DES CAUSES	13
4.3.1	LA TÊTE DU TRAVAILLEUR SE COINCE ENTRE LA LISSE SUPÉRIEURE DU GARDE-CORPS DE LA PLATEFORME ÉLÉVATRICE ET LE CADRE DE LA PORTE LORS DU PASSAGE DANS L'EMBRASURE DE LA PORTE.	13
4.3.2	LA MÉTHODE DE TRAVAIL UTILISÉE POUR FRANCHIR L'EMBRASURE DE LA PORTE AVEC LA PLATEFORME ÉLÉVATRICE EST DÉFICIENTE PARCE QU'ELLE EXPOSE LES TRAVAILLEURS À UN DANGER DE COINCEMENT.	13
<u>5</u>	<u>CONCLUSION</u>	<u>15</u>
5.1	CAUSES DE L'ACCIDENT	15
5.2	AUTRES DOCUMENTS ÉMIS LORS DE L'ENQUÊTE	15
5.3	SUIVI DE L'ENQUÊTE	15

ANNEXES

ANNEXE A :	Accidenté	17
ANNEXE B :	Extrait du manuel du fabricant Skyjack	18
ANNEXE C :	Liste des personnes interrogées	21
ANNEXE D :	Références bibliographiques	22

SECTION 1**1 RÉSUMÉ DU RAPPORT****Description de l'accident**

Le 3 juin 2022, vers 11 h 50, deux travailleurs de la compagnie Temperley inc. terminent les travaux d'installation de cornières au plafond d'un local de rangement de la nouvelle école secondaire de LaSalle. Pour ce faire, ils utilisent une plateforme élévatrice à ciseaux afin d'accéder à la structure du bâtiment. Une fois les travaux terminés, les travailleurs doivent sortir la plateforme élévatrice du local. Demeurés sur la plateforme élévatrice, l'opérateur et l'autre travailleur doivent se pencher pour passer sous le cadre de la porte. Alors que la plateforme passe dans l'embrasure de la porte, la tête du travailleur situé à l'arrière de la plateforme est coincée entre la lisse supérieure du garde-corps de la plateforme élévatrice et le cadre de la porte.

Conséquences

Le travailleur décède en raison de ses blessures à la tête.



Figure 1 : Photographie du lieu de l'accident

Source : CNESST

Abrégé des causes

L'enquête a permis de retenir les causes suivantes :

- La tête du travailleur se coince entre la lisse supérieure du garde-corps de la plateforme élévatrice et le cadre de la porte lors du passage dans l'embrasure de la porte.
- La méthode de travail utilisée pour franchir l'embrasure de la porte avec la plateforme élévatrice est déficiente parce qu'elle expose les travailleurs à un danger de coincement.

Mesures correctives

Le 3 juin 2022, la CNESST interdit l'utilisation de la plateforme élévatrice et demande qu'une méthode de travail soit élaborée pour passer dans l'embrasure d'une porte avec la plateforme élévatrice.

Le 13 juillet 2022, une procédure de travail pour le passage des plateformes élévatrices dans l'embrasure d'une porte est soumise à la CNESST par le maître d'œuvre.

Le présent résumé n'a pas de valeur légale et ne tient lieu ni de rapport d'enquête, ni d'avis de correction ou de toute autre décision de l'inspecteur. Il constitue un aide-mémoire identifiant les éléments d'une situation dangereuse et les mesures correctives à apporter pour éviter la répétition de l'accident. Il peut également servir d'outil de diffusion dans votre milieu de travail.

SECTION 2

2 ORGANISATION DU TRAVAIL

2.1 Structure générale du chantier

Le projet consiste en la construction d'une nouvelle école secondaire sur cinq niveaux.

La Société québécoise des infrastructures (SQI) octroie un contrat de gérance de construction à l'entreprise Pomerleau inc. pour la construction de l'école secondaire LaSalle.

Pomerleau inc. est située au 521, 6^e Avenue Nord à Saint-Georges. Cette compagnie œuvre dans le domaine de la construction depuis plus de 50 ans. Elle est le maître d'œuvre du chantier (voir rapport RAP1315042). Sur le chantier, les représentants du maître d'œuvre sont le surintendant, M. Marc Plamondon, et un agent de sécurité.

Un contrat a été octroyé à Summa métal architectural & structural inc., ci-après nommée Summa métal, pour effectuer les travaux de pose de métaux ouvrés. Cette compagnie œuvre dans le domaine de la conception et de l'installation des métaux ouvrés et architecturaux. Elle est située au 3140, boulevard des Entreprises à Terrebonne. Summa métal mandate deux compagnies, Temperley inc. et Arcan Métal inc., pour l'installation des métaux ouvrés sur le chantier.

Temperley inc. est située au 107, place de Naples à Laval. Cette compagnie œuvre dans le domaine de l'installation de métaux ouvrés et emploie travailleurs.

2.2 Organisation de la santé et de la sécurité du travail

2.2.1 Mécanismes de participation

Un accueil des travailleurs est effectué à leur arrivée par un agent de sécurité du chantier. Ce dernier aborde les différents risques présents sur le chantier, les procédures à suivre et les consignes particulières concernant la santé et la sécurité. Une vidéo sur la santé et la sécurité sur les chantiers, produite par le maître d'œuvre, est présentée à tous les travailleurs.

Un comité de chantier est tenu toutes les deux semaines par le maître d'œuvre avec les différents sous-traitants pour discuter des problématiques de santé et de sécurité. Des pauses sécurité sont ensuite tenues par les sous-traitants avec leurs travailleurs.

Une pause sécurité quotidienne doit être tenue par les sous-traitants avant chaque quart de travail. Le formulaire « 5/360 » de Pomerleau doit être rempli par le sous-traitant avec les travailleurs. Ce document permet d'analyser les risques spécifiques aux tâches à effectuer lors du quart de travail.

2.2.2 Gestion de la santé et de la sécurité

Pomerleau, en tant que maître d'œuvre, possède un programme de prévention des accidents de travail. Ce programme de prévention est présenté à tous les travailleurs sur le chantier par un agent de sécurité lors d'une séance d'accueil. Selon le programme de prévention, les surintendants, les contremaîtres et les agents de sécurité sont responsables de voir à son application sur le chantier. Une visite d'inspection nommée « marche hebdomadaire » est effectuée une fois par semaine par le surintendant et un agent de sécurité.

Le programme de prévention du maître d'œuvre identifie plusieurs travaux à risque élevé où une analyse sécuritaire de tâche doit être élaborée. Une telle analyse a été effectuée pour les travaux à réaliser par le travailleur le matin de l'accident. Une section du programme de prévention traite de l'utilisation des plateformes élévatrices automotrices (scissor lift). Cette section du programme de prévention, de même que l'analyse sécuritaire de tâche, ne traitent pas spécifiquement des passages dans l'embrasure d'une porte.

Temperley inc. ne possède pas de programme de prévention des accidents de travail. Le président de Temperley inc. affirme appliquer le programme de prévention de Summa métal ainsi que celui du maître d'œuvre.

Le programme de prévention de Summa métal contient une section qui traite de l'utilisation des plateformes élévatrices. Toutefois, cette section ne traite pas spécifiquement des passages dans l'embrasure d'une porte.

SECTION 3**3 DESCRIPTION DU TRAVAIL****3.1 Description du lieu de travail**

Le chantier est situé au 1311, rue Lapierre à Montréal. Il s'agit de la construction d'une école sur cinq niveaux.

L'accident se produit au 4^e étage, à l'entrée du local 403, qui est destiné à devenir un local de rangement.

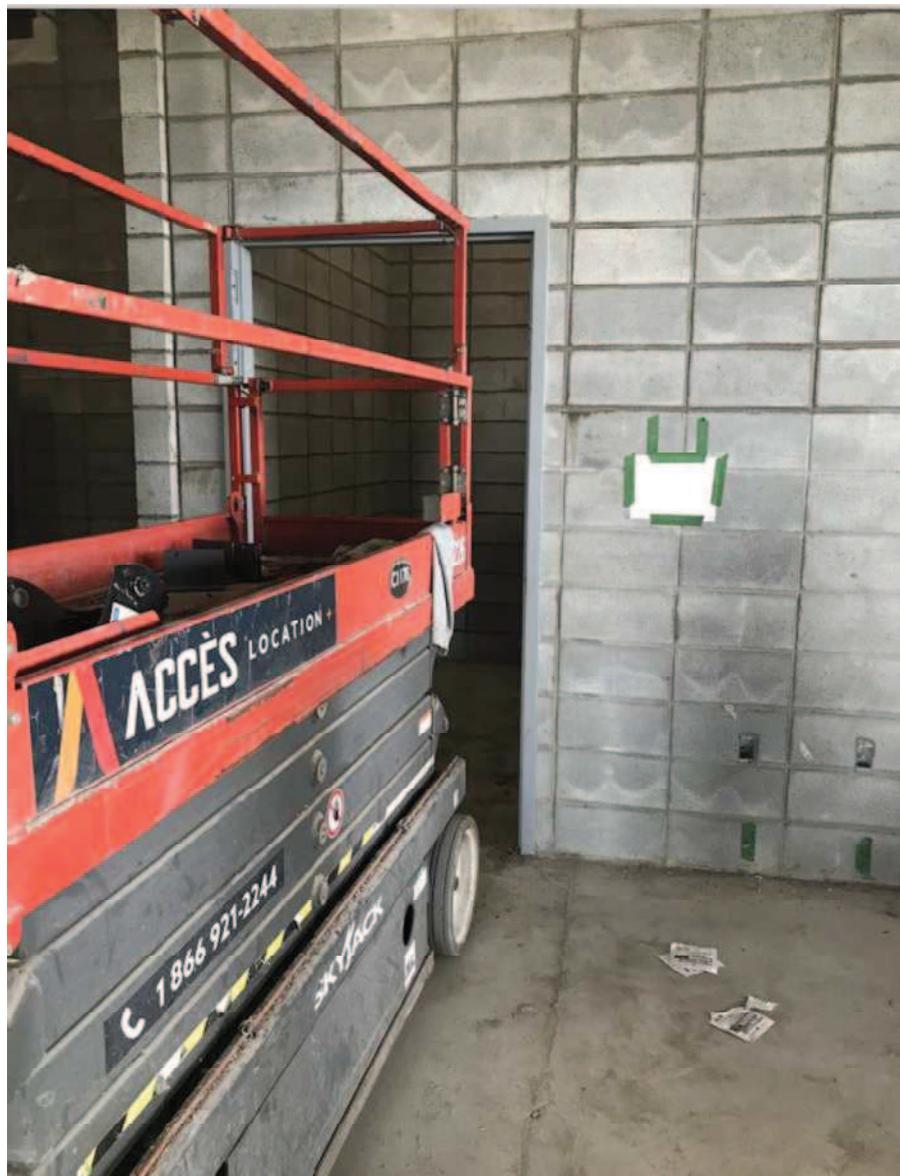


Fig. 2 : *Entrée du local de rangement*

Source : CNESST

3.2 Description du travail à effectuer

Les travailleurs procèdent à l'installation de cornières antisismiques dans le local de rangement. Pour ce faire, ils doivent souder les cornières sur la structure d'acier au plafond. Une plateforme élévatrice à ciseaux est utilisée pour accéder à la structure du plafond.



Fig. 3 : Cornière antisismique à installer

Source : CNESST

SECTION 4

4 ACCIDENT : FAITS ET ANALYSE

4.1 Chronologie de l'accident

Le vendredi 3 juin 2022, deux travailleurs de la compagnie Temperley inc., M. F [REDACTED] et son collègue doivent procéder à l'installation de cornières au 4^e étage. En fin d'avant-midi, ils entrent dans le local de rangement sur la plateforme élévatrice. Ils élèvent la plateforme élévatrice afin de procéder à l'installation et à la soudure des cornières au plafond.

Vers 11 h 45, le président d'Arcan métal inc. et l'un de ses travailleurs se rendent au 4^e étage pour voir les deux travailleurs de Temperley inc. avant de quitter le chantier pour la fin de semaine. La pose de cornières dans le local de rangement étant terminée, ils aident les deux travailleurs de Temperley inc. à sortir la plateforme élévatrice de la pièce. Le travailleur d'Arcan métal inc. tient le fil de la soudeuse pour que celui-ci ne se retrouve pas dans la trajectoire de la plateforme, tandis que le président dirige l'opérateur pour s'assurer que les roues et la structure de la plateforme n'accrochent pas le cadre de la porte. Afin de passer le cadre de la porte, les travailleurs présents sur la plateforme doivent se pencher. L'opérateur se penche, passe le cadre de la porte et continue de faire avancer la plateforme. Le travailleur, qui se trouve à l'arrière de la plateforme, ne se penche pas suffisamment. Par conséquent, sa tête se retrouve coincée entre le sommet du cadre de la porte et le garde-corps de la plateforme élévatrice.

Le président, voyant le travailleur coincé, informe l'opérateur d'arrêter. Celui-ci arrête puis recule. Le travailleur s'effondre sur la plateforme élévatrice. Les secours sont contactés. Le travailleur est transporté à l'hôpital où il décède de ses blessures.

4.2 Constatations et informations recueillies

4.2.1 Plateforme élévatrice

La plateforme élévatrice à ciseaux est de marque Skyjack, modèle 3226. Elle a été louée pour le chantier par Summa Métal.

En position basse, elle a une hauteur de 2,13 m, jusqu'à la lisse supérieure du garde-corps, et une largeur de 0,81 m. Les garde-corps sont à une hauteur de 1,2 m au-dessus de la plateforme de travail. La plateforme a une partie extensible. Au moment de l'accident, la plateforme est en position basse et a une longueur de 2,72 m.

Le plancher de travail de la plateforme peut s'élever jusqu'à une hauteur de 7,9 m et elle est conçue pour accueillir jusqu'à deux travailleurs. La plateforme peut aller jusqu'à une vitesse maximale de 3,8 km/h. Le manuel du fabricant se trouve sur la plateforme élévatrice.



Fig. 4 : Photographie de la plateforme élévatrice
Source : CNESST

4.2.2 Configuration des lieux et de la plateforme

La porte de la pièce mesure 2,18 m de hauteur par 1,02 m de largeur. Lors du passage de la plateforme dans l'embrasure de la porte, un espace de 5 cm sépare le sommet du garde-corps de la plateforme et le cadre de porte. Un espace de 10 cm sépare le cadre de porte de la plateforme, sur chaque côté.

La grandeur du local de rangement est de 2,9 m de longueur par 2,3 m de largeur.

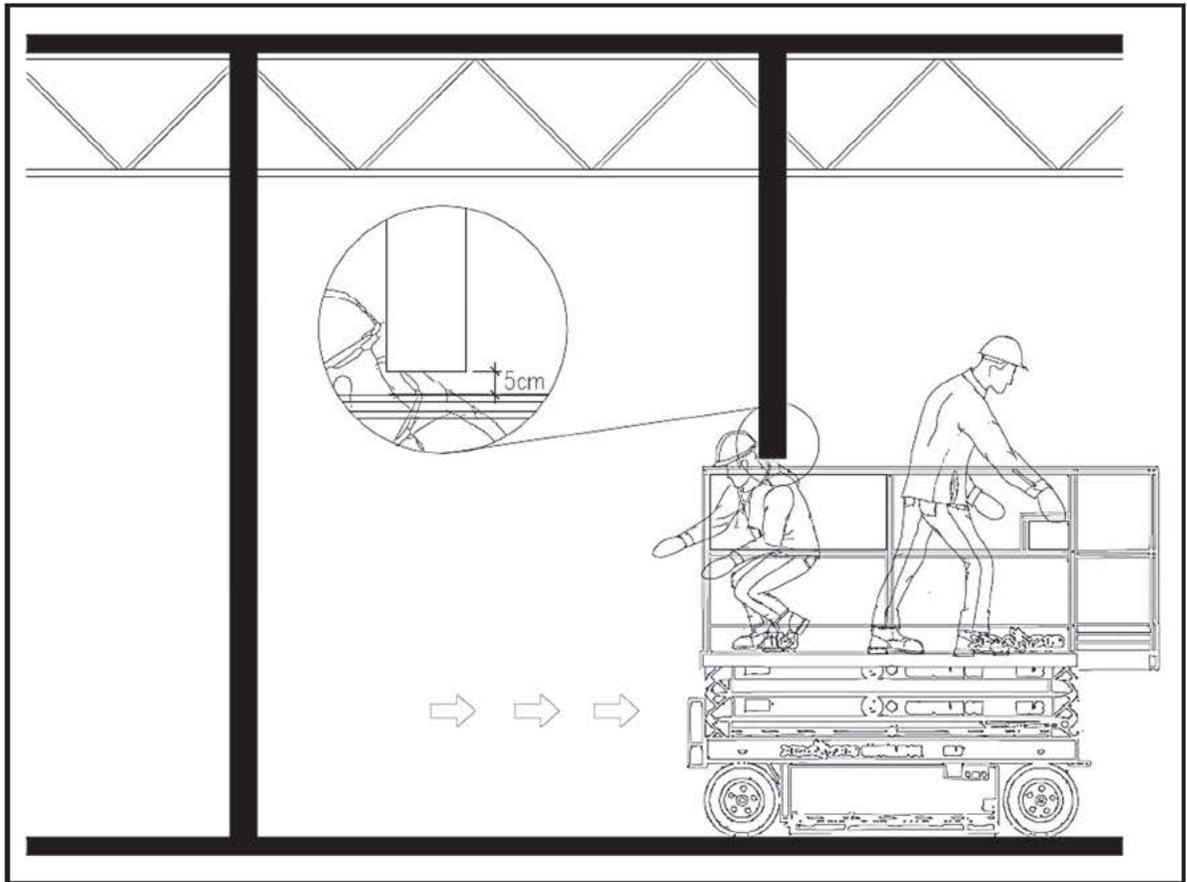


Fig. 5 : Reconstitution de l'accident

Source : CNESST

4.2.3 Procédure de passage dans l'embrasure d'une porte

Aucune procédure particulière pour le passage des plateformes élévatrice à ciseaux dans l'embrasure d'une porte n'est prévue par l'employeur ni par le maître d'œuvre. Selon les informations obtenues auprès des travailleurs et des employeurs, les travailleurs s'accroupissent dans la plateforme élévatrice lorsqu'ils doivent passer dans l'embrasure d'une porte. Le président de Temperley inc. affirme qu'ils procèdent ainsi quotidiennement. Souvent, l'opérateur est seul dans la plateforme, mais il n'y a pas de directive à cet effet.

Le manuel du fabricant Skyjack prévoit une méthode de travail sécuritaire pour le passage dans l'embrasure d'une porte (voir Annexe B). La procédure indique que l'opérateur doit, entre autres :

- Débrancher la console de commande;
- Descendre de la plateforme;
- Brancher la console de commande à l'arrière de la plateforme;
- Manœuvrer la plateforme en marche avant à partir du sol pour passer la porte;
- Rebrancher la console de commande sur la plateforme.

Cette procédure n'est pas connue des travailleurs ni du maître d'œuvre.

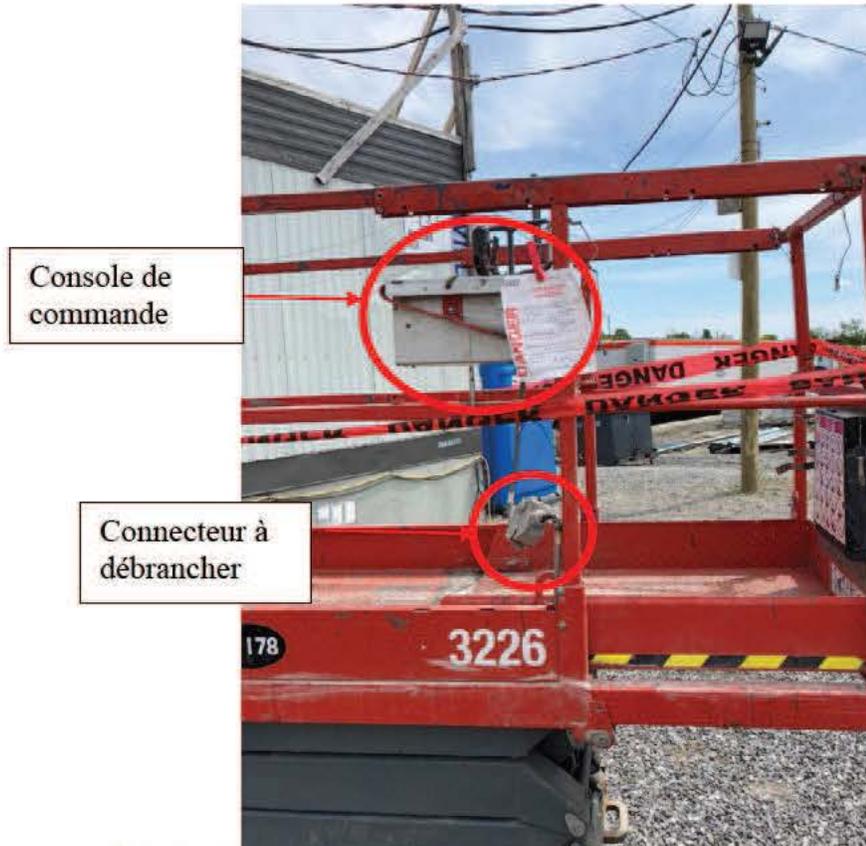


Fig. 6 : Console de commande installée (opération à partir de la plateforme)
Source : CNESST



Fig. 7 : Arrière de la plateforme élévatrice
Source : CNESST



Fig. 8 : Connecteur à l'arrière de la plateforme
Source : CNESST

4.2.4 Formation

L'opérateur de la plateforme élévatrice a réussi la formation « Nacelle aérienne et plateforme élévatrice (TM-05002) » offerte par [REDACTED]. Cette formation sur l'utilisation des plateformes élévatrices traite des risques de cisaillement et d'écrasement lors de l'opération d'une plateforme. Il n'est toutefois pas question du passage dans l'embrasement d'une porte. La procédure de travail du fabricant, consistant à débarquer de la plateforme élévatrice pour passer l'embrasement d'une porte, n'est pas enseignée.

L'ASP Construction, qui dispense également des formations sur l'opération des plateformes élévatrices, n'enseigne pas de procédure(s) expliquant comment passer dans l'embrasement d'une porte.

4.2.5 Norme et réglementation

La norme *CSA B354.7 Plateforme élévatrice mobile pour personnel - Principe de sécurité, inspection, maintenance et opération* est la norme qui s'applique aux plateformes élévatrices à ciseaux. Cette norme n'aborde pas le passage des plateformes dans l'embrasement d'une porte.

La norme indique que :

- *Les risques présents doivent être analysés avant le début des travaux;*
- *L'opérateur doit avoir suivi une formation avant d'opérer la plateforme élévatrice;*
- *L'opérateur doit s'assurer de garder une distance sécuritaire des obstacles aériens.*

Le *Code de sécurité pour les travaux de construction* stipule, à l'article 3.10.1, que :

Tout véhicule, grue, ou appareil utilisé sur un chantier de construction doit :
[...]
g) *être utilisé conformément aux instructions du fabricant.*

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)*, article 51, stipule que :

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur. Il doit notamment :
[...]
3° s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;
[...]
5° utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur; (...)
9° informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de

faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié.

[...]

4.3 Énoncés et analyse des causes

4.3.1 La tête du travailleur se coince entre la lisse supérieure du garde-corps de la plateforme élévatrice et le cadre de la porte lors du passage dans l'embrasure de la porte.

Une fois les travaux de pose de cornières terminés dans le local de rangement, les travailleurs veulent sortir la plateforme élévatrice du local. Pour sortir du local, les travailleurs demeurent présents sur la plateforme élévatrice. Un espace de 5 cm entre le garde-corps supérieur et le cadre de la porte est présente. Les travailleurs doivent donc se pencher pour passer dans l'embrasure de la porte. M. F. [REDACTED], situé à l'arrière de la plateforme, n'est pas aux commandes de celle-ci. Lors du passage dans l'embrasure de la porte, sa tête, dépassant de plus de 5 cm le dessus du garde-corps supérieur, se retrouve coincée entre le garde-corps et le cadre de la porte.

Cette cause est retenue.

4.3.2 La méthode de travail utilisée pour franchir l'embrasure de la porte avec la plateforme élévatrice est déficiente parce qu'elle expose les travailleurs à un danger de coincement.

Afin de sortir la plateforme élévatrice du local, les travailleurs appliquent la méthode de travail utilisée quotidiennement qui consiste à demeurer sur la plateforme élévatrice pour l'opérer et à se pencher lors du passage dans l'embrasure d'une porte.

La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) stipule que l'employeur et le maître d'œuvre doivent utiliser des méthodes et des techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur. Le danger de coincement lors de cette opération n'a pas été identifié, contrôlé ou éliminé par l'employeur ou le maître d'œuvre.

Le Code de sécurité pour les travaux de construction stipule que tout appareil utilisé sur un chantier de construction doit être utilisé conformément aux instructions du fabricant. Le manuel du fabricant indique une méthode de travail qui permet aux travailleurs d'opérer la plateforme élévatrice à partir du sol, en se positionnant à l'arrière de celle-ci, évitant ainsi d'être exposés à une zone de coincement.

Les travailleurs n'ont pas appliqué cette méthode, car la procédure incluse dans le manuel du fabricant n'est pas connue des travailleurs, de l'employeur ni du maître d'œuvre. Bien que le manuel du fabricant soit présent sur la plateforme, personne n'est au fait de la procédure imposée par le fabricant. Le maître d'œuvre et l'employeur indiquent qu'il arrive souvent que l'opérateur passe l'embrasure d'une porte, seul sur la plateforme, mais qu'il n'y a pas de directive(s) ou procédure(s) claire(s) à cet effet.

Le jour de l'accident, la méthode de travail utilisée par les travailleurs n'était pas conforme aux instructions du fabricant et exposait les travailleurs à un danger de coincement.

Cette cause est retenue.

SECTION 5**5 CONCLUSION****5.1 Causes de l'accident**

- La tête du travailleur se coince entre la lisse supérieure du garde-corps de la plateforme élévatrice et le cadre de la porte lors du passage dans l'embrasure de la porte.
- La méthode de travail utilisée pour franchir l'embrasure de la porte avec la plateforme élévatrice est déficiente parce qu'elle expose les travailleurs à un danger de coincement.

5.2 Autres documents émis lors de l'enquête

Le 3 juin 2022, la CNESST interdit l'opération de la plateforme élévatrice impliquée dans l'accident et demande au maître d'œuvre une procédure sécuritaire de travail. Le rapport RAP1387959 est émis.

Le 6 juin 2022, la CNESST demande qu'une inspection mécanique soit effectuée sur la plateforme et que le rapport lui soit transmis. Le rapport RAP1388103 est émis.

Le 13 juin 2022, la CNESST est informée que la plateforme élévatrice a été retournée au locateur. La décision est transférée au locateur. Le rapport RAP1390503 est émis.

Le 15 juin 2022, à la suite de discussions avec le maître d'œuvre, la CNESST accorde un nouveau délai pour la réception de la procédure sécuritaire de travail. Le rapport RAP1389872 est émis.

Le 13 juillet 2022, la CNESST reçoit la procédure sécuritaire de travail du maître d'œuvre. Le rapport RAP192440 est émis.

5.3 Suivi de l'enquête

Pour éviter qu'un tel accident se reproduise, la CNESST transmettra les conclusions de son enquête aux organisations suivantes afin qu'elles sensibilisent leurs membres :

- Les associations sectorielles paritaires (ASP);
- Les gestionnaires de mutuelles de prévention;
- L'Association des locateurs du Québec;
- L'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec, l'Association de la construction du Québec, l'Association québécoise des entrepreneurs en infrastructure, l'Association patronale des entreprises en construction du Québec, l'Association des entrepreneurs en construction du Québec, l'Association provinciale des entrepreneurs en systèmes intérieurs du Québec et l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec;
- L'International Powered Access Federation (IPAF).

De plus, la CNESST produira et diffusera aux milieux un *Avis de danger* informant de l'accident et des mesures à prendre pour éliminer le danger.

Enfin, la CNESST, dans le cadre de son partenariat avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur visant l'intégration de la santé et de la sécurité dans la formation professionnelle et technique, diffusera, à titre informatif et à des fins pédagogiques, le rapport d'enquête dans les établissements de formation qui offrent, dans leurs programmes d'études, les activités de perfectionnement et les formations ayant comme sujet la conduite des plateformes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) afin de sensibiliser les futurs travailleurs.

ANNEXE A**Accidenté**

Nom, prénom : F [REDACTED]

Sexe : [REDACTED]

Âge : [REDACTED]

Fonction habituelle : [REDACTED]

Fonction lors de l'accident : Apprenti-monteur d'acier

Expérience dans cette fonction : [REDACTED]

Ancienneté chez l'employeur : [REDACTED]

Syndicat : [REDACTED]

ANNEXE B**Extrait du manuel du fabricant Skyjack**

Passage dans l'embrasure d'une porte avec une plate-forme élévatrice

Section 3 - Utilisation

3.11 Passage dans l'embrasure d'une porte avec une plate-forme élévatrice



AVERTISSEMENT

Cette procédure n'est réalisable que sur une surface plane.

1. Vérifiez que la hauteur et la largeur de l'embrasure de la porte permettent à la plate-forme élévatrice de passer.

NOTA

S'il s'avère nécessaire de rabattre les garde-corps, reportez-vous à la procédure de rabattement des garde-corps, [section 3.9](#).

2. Menez une inspection approfondie du chantier avant de manœuvrer la plate-forme élévatrice afin d'identifier tout danger potentiel dans la zone de travail.
3. Établissez un périmètre de sécurité autour de la trajectoire que vous souhaitez emprunter.
4. Positionnez la plate-forme élévatrice de façon à ce que tout déplacement, y compris le passage dans l'embrasure de la porte, se fasse en marche avant.
5. Mettez le sectionneur de tension générale à la position d'arrêt ○.
6. Montez sur la plate-forme élévatrice par l'échelle d'accès.



AVERTISSEMENT

Assurez-vous de conserver trois points de contact lorsque vous utilisez l'échelle pour monter sur la plate-forme ou en descendre.

7. Fermez le portillon. Enfoncez le bouton d'arrêt d'urgence  situé sur la console de commande de la plate-forme.
8. Débranchez et retirez la console de commande de la plate-forme.
9. Rabattez les garde-corps si nécessaire. Consultez la [section 3.9](#) pour connaître la procédure de rabattement des garde-corps.
10. Utilisez l'échelle pour descendre de la plate-forme.

11. Branchez la console de commande de la plate-forme sur la connexion située à l'arrière de la base.

NOTA

Pour certains modèles, la prise est située sous un panneau d'accès auquel vous ne pouvez accéder qu'une fois les ciseaux déployés.

12. Assurez-vous qu'aucune personne ne se trouve sur la trajectoire de la plate-forme.
13. Avertissez les personnes qui se trouvent près de la trajectoire de la plate-forme que vous allez déplacer celle-ci.
14. Demandez à quelqu'un de vous guider dans vos manœuvres. Veillez à ce que cette personne se tienne à bonne distance.
15. Assurez-vous que la console de commande de la plate-forme et la plate-forme élévatrice sont orientées vers la même direction.
16. Mettez le sectionneur de tension générale en position de marche |.
17. Tirez sur le bouton d'arrêt d'urgence  de la console de commande de la base.
18. Mettez le sélecteur à clé base/arrêt/plate-forme à la position de plate-forme .
19. Tirez sur le bouton d'arrêt d'urgence  situé sur la console de commande de la plate-forme.
20. Mettez le sélecteur levage/arrêt/conduite à la position de conduite . Mettez le commutateur de conduite sur surface inclinée/conduite sur surface plane à la position de conduite sur surface inclinée  (basse vitesse/couple élevé) pour une vitesse réduite.



AVERTISSEMENT

Ne conduisez pas la plate-forme élévatrice dans votre direction.

21. En utilisant la vitesse basse qui sera la plus pratique et en vous positionnant derrière la plate-forme élévatrice, faites passer la machine dans l'embrasure de la porte.

Section 3 - Utilisation**Passage dans l'embrasure d'une porte avec une plate-forme élévatrice**

22. Lorsque vous avez passé la porte, enfoncez le bouton d'arrêt d'urgence  et mettez le sectionneur de tension générale à la position d'arrêt .
23. Débranchez la console de commande de la plate-forme et remettez-la en place.

**AVERTISSEMENT**

Assurez-vous de conserver trois points de contact lorsque vous utilisez l'échelle pour monter sur la plate-forme ou en descendre.

24. Relevez les garde-corps si vous les aviez rabattus. Consultez la [section 3.9](#) pour connaître la procédure de rabattement des garde-corps.

**AVERTISSEMENT**

Avant d'utiliser la plate-forme élévatrice, vérifiez qu'il n'y a pas d'axes de verrouillage desserrés ou manquants sur les garde-corps. Les garde-corps doivent être en position verticale avec tous les axes verrouillés en place. Si les garde-corps ne sont pas en position verticale ou verrouillés comme il se doit, il peut en résulter des blessures graves ou mortelles.

25. Une fois la console de commande de la plate-forme remise en place et les garde-corps relevés, la plate-forme peut reprendre un fonctionnement normal.

ANNEXE C**Liste des personnes interrogées**

Monsieur Antonio Gargiso, président, Temperley inc.

Monsieur **G** [REDACTED], Temperley inc.

Monsieur Victor Bianchi, président, Arcan métal inc.

Monsieur **H** [REDACTED], Arcan métal inc.

Monsieur Léandro Stella, président, Summa métal architectural & structural inc.

Monsieur **I** [REDACTED], agent de sécurité, Pomerleau inc.

Monsieur Marc Plamondon, surintendant, Pomerleau inc.

Monsieur Michel Boucher, contremaître, Pomerleau inc.

Monsieur **J** [REDACTED], Pomerleau inc.

Monsieur Éric Proulx, responsable des formations, Centre de formation des métiers de l'acier.

Monsieur **K** [REDACTED], Accès location d'équipements inc.

ANNEXE D**Références bibliographiques**

ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION, *Mobile elevating work platforms — Safety principles, inspection, maintenance and operation*, B354.7, Association canadienne de normalisation, 2017, 44 pages.

QUÉBEC. *Code de sécurité pour les travaux de construction, chapitre S-2.1, r. 4, à jour au 28 avril 2022*, [En ligne], 2022. <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/S-2.1,%20r.%204>

QUÉBEC. *Loi sur la santé et la sécurité du travail, chapitre S-2.1, à jour au 10 mai 2022*, [En ligne], 2022. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-2.1>